Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212202758-20251212-DELIB102_122025-DE

COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie@saint-barnabe.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 5 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents** : 14 **Votants** : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme BOUTIER Jocelyne, M. JOUAN Michel, Mme PHILIPPE Fanny, M. MAHEO Thomas, M.BOISDRON Michel, Mme BUZULIER Marie-Paule, M.HAMON Daniel, M.DONNIO Patrick, Mme LE GALLO Véronique, M. JEGLOT Franck, Mme GAUTHIER Christelle, M. BRIAND Samuel, Mme RIBEIRO Charlène.

Absente :
Mme GOOSSAERT Catherine

Secrétaire de séance : M. DONNIO Patrick

Délibération 2025-102

DEMANDE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ELEVES EN CLASSE ULIS

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention de l'école Sainte Anne de Loudéac relative au versement d'une aide financière au fonctionnement du dispositif ULIS pour 2 enfants de la commune scolarisés en classe primaire.
Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération 2025-058 a fixé la participation des élèves à hauteur du montant fixé par la moyenne départementale, soit 530,00 € par élève en classe de primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une aide financière au fonctionnement du dispositif ULIS pour 2 enfants de la commune scolarisés en classe primaire à l'Ecole Ste Anne de Loudéac à hauteur de 530,00 € par enfant soit au total 1 060,00 € ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,
Patrick DONNIO

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE
22600